



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 045-214500936-20241017-DEC_2024_44-AU



DÉCISION DU MAIRE N° 44/2024

**Objet : Achat public
Travaux sur les volets roulants de la garderie périscolaire
Société Christophe TILLAY**

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant la nécessité de faire réparer les volets roulants de la garderie périscolaire ;
Considérant la proposition financière de la société Christophe TILLAY ;*

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la proposition financière de la société Christophe TILLAY ayant son siège social 149 rue de Paris – 45520 CHEVILLY, pour la fourniture de pièces pour la réparation des volets roulants de la garderie périscolaire, pour un montant de 1 476,00 € HT, soit 1 771,20 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, 17 octobre 2024
Le Maire,
Hubert JOLLIET

